

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules et Blaise Melly
Objet APEA - Lens: Une mauvaise gestion qui coûte des millions
Date 12.06.2018
Numéro 4.0308

Actualité de l'événement

Le rapport de la commission des finances, ainsi que le Nouvelliste, évoquent les 7,2 millions que l'Etat du Valais et la commune de Lens perdent à cause d'un tuteur indélicat.

Imprévisibilité

Au vu des précédentes déclarations rassurantes du Conseil d'Etat, il était impossible de prévoir un problème d'une telle ampleur et avec un aussi grand impact financier.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette actualité relance un débat persistant sur les APEA, qui nécessite une prise de position. En outre, il est sûrement encore possible d'intervenir pour éviter que l'Etat et la commune finissent par être seuls à porter le poids financier de cette affaire.

Dans le rapport de la Commission des finances, ainsi que dans le Nouvelliste, on apprend que l'Etat du Valais et la commune de Lens perdent 7.2 millions de francs à cause d'un tuteur indélicat. (cf: <https://www.lenouvelliste.ch/articles/valais/canton/l-etat-du-valais-et-la-commune-de-lens-perdent-72-millions-a-cause-d-un-tuteur-762628>)

Dans le NF du 11.5.2018, Monsieur le ministre Frédéric Favre s'est pourtant publiquement exprimé ainsi (il l'a également fait sur les ondes de Rhône FM):

«De nombreux avocats se sont pourtant exprimés dans nos colonnes sur des dysfonctionnements répétés d'APEA. N'y a-t-il pas des problèmes importants avec ces autorités?

Des milliers de dossiers sont traités chaque année par les APEA. L'an dernier, les vingt-trois autorités ont rendu près de 6000 décisions. Or, seules deux inspections spéciales au sens de l'ordonnance sur la protection de l'enfant et de l'adulte, suite à des plaintes, ont eu lieu depuis la création de ces autorités en 2013. Nous n'avons pas connu de problèmes majeurs ou récurrents dans une APEA en particulier. Certes, les personnes se plaignent de la lenteur des procédures. Elle tient souvent à la complexité des cas et au nombre d'intervenants ou d'institutions impliqués dans les procédures.»

Le lecteur attentif retiendra cette déclaration du Ministre: «Nous n'avons pas connu de problèmes majeurs ou récurrents dans une APEA en particulier.»

Cependant, par jugement du 4 mai 2016 la Cour pénale I (considérant 7.4) du Tribunal cantonal a indiqué s'agissant de la responsabilité de l'APEA:

«7.4. Il ressort de ce qui précède que la Chambre pupillaire, qui savait qu'XXXX gérait déjà les biens de dame X avant d'être désigné tuteur, ne l'a pas invité de manière claire à opérer un changement radical dans la gestion à la suite de sa nomination. Alors qu'elle pouvait constater à la lecture des documents qui lui ont été soumis à l'entrée en fonction du tuteur qu'il ne s'agissait pas d'une gestion du patrimoine de type « père de famille», compte tenu de la composition des avoirs de la pupille, elle n'a pas demandé à l'appelant de la modifier.

Bien plus, alors qu'elle a pu prendre connaissance une nouvelle fois de la structure des placements en juin 2009 et constater que des pertes importantes étaient survenues, précisément en raison de la nature des placements, elle a approuvé les comptes qui lui étaient

soumis et n'a donné aucune injonction particulière au tuteur. Ainsi, bien qu'elle pût se rendre compte, et plus encore vérifier, que la gestion s'écartait des recommandations de la CAT qu'elle prétend avoir voulu imposer au tuteur, elle n'a pris aucune mesure pour que la gestion soit adaptée dans le sens de celles-ci. Face à ce comportement, le curateur A pouvait admettre que la Chambre avait consenti à la gestion du patrimoine qu'il suivait et ne saurait encourir, sur ce point, le reproche de gestion déloyale, l'élément subjectif de l'infraction (la conscience et la volonté de violer le devoir de gestion) n'étant pas réalisé. En revanche, si la Chambre a tacitement consenti à cette gestion et si elle connaissait les placements dans le fonds Y ou des produits structurés de la Banque P et pouvait, le cas échéant requérir d'A les précisions nécessaires à son contrôle [...]».

Conclusion

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le ministre a-t-il caché le véritable état de la situation des APEA en occultant un problème que l'on ose qualifier de majeur puisqu'il va coûter plus de 4 millions de francs au contribuable valaisan?
- Y a-t-il à ce jour d'autres dossiers pouvant générer une responsabilité du Canton du Valais, respectivement des Communes valaisannes?
- La responsabilité de la Chambre pupillaire, respectivement de l'APEA étant clairement engagée selon le Tribunal cantonal, des actions récursoires contre les membres et le greffier sont-elles envisagées?
- Alors qu'il est établi que l'APEA a gravement fauté, y'a-t-il des juristes et/ou des avocats au sein de cette APEA et dans l'affirmative, ont-ils annoncé le cas à leur assureur RC ? Cet assureur va-t-il répondre d'une partie du dommage ou est-ce que l'Etat et la commune vont payer pour éviter de devoir se retourner contre ceux qui ont fauté ?
- En votre qualité d'autorité de surveillance des communes, pourquoi l'assemblée primaire de la Commune de Lens n'a-t-elle pas été consultée?
- Avec un dommage total de plus de 7 millions dans cette seule affaire, ne faut-il pas reconnaître que les risques encourus par les collectivités publiques sont trop importants et que seuls des magistrats professionnels sont susceptibles de minimiser ce risque?
- Dans l'affirmative, allez-vous proposer la suppression des APEA dans leur forme actuelle et leur remplacement par une autre structure?
- Comment est-il possible que l'autorité qui inspecte les Chambres pupillaires, respectivement les APEA n'ait rien constaté à l'aune de la gravité des manquements évoqués par le Tribunal cantonal?